



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 9 avril 2024]

Date de la convocation

27 mars 2024

Date de mise en ligne

11 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 3

Votants : 28

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Corinne DARMANI, Dominique BOYER *Conseillers*.

Absents et représentés : Christel PALIS, Claire VILLENEUVE, Elisa GILLET

Absents : Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH

N° 055/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Avis sur la vente de 19 logements, sis Rue Boby LAPOINTE, par la société 3F Occitanie

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 22 mars 2024, la Commune a été informée que le bailleur social 3F Occitanie envisage la vente de 19 logements situés Rue Boby LAPOINTE à Gaillac.

La vente de ces logements s'inscrit dans le cadre d'une politique d'encouragement à l'accession sociale à la propriété des locataires tout en favorisant la mixité sociale au sein de la Résidence « Les Barthariès » constituée au total de 33 logements (14 ne sont pas mis en vente). Cette stratégie a pour objectif également d'accélérer la constitution de fonds propres par les organismes de logements sociaux en vue de financer la production de nouveaux logements sociaux ou la rénovation de logements existants.

Les logements concernés par ce projet de vente se répartissent selon la typologie suivante : 5 T3, 11 T4 et 3 T5.

En parallèle, 3F Occitanie s'est positionnée sur plusieurs opérations en cours de livraison sur la Commune en vue de la production de 128 nouveaux logements sociaux.

Mme le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'Article 55 de la Loi SRU, les logements sociaux vendus à leurs occupants restent comptabilisés dans l'inventaire SRU de logements sociaux de la Commune pendant les dix années suivant la vente.

Conformément aux dispositions des articles L.443-7 et L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Commune est sollicitée pour émettre son avis sur l'opportunité de cette vente.

Considérant que ce projet de vente participe au renouvellement du parc social de la Commune, tout en accompagnant les parcours résidentiels des locataires et en favorisant la mixité sociale au sein de ce quartier, il est proposé d'émettre un avis favorable.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable concernant le projet de vente mentionné ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 10 avril 2024